



« LES ARTISTIQUES D'LOUDON » - 13 et 14 septembre 2025 *8ème festival*

REGLEMENT DE L'EXPOSITION-VENTE

Article 1. Le festival « **Les Artistiques d'Oudon** » est ouvert aux artistes peintres, sculpteurs et photographes, professionnels ou amateurs. Il comprend un concours de peinture le samedi 13 septembre 2025 et une exposition-vente de peintures, sculptures et photographies le dimanche 14 septembre 2025.

Article 2. Les artistes peuvent exposer et vendre les œuvres de leur choix dans les limites géographiques définies par l'organisateur. Les thèmes, formats et prix de vente des œuvres exposées sont laissés au libre choix de l'artiste.

L'association O'CAP se réserve le droit de refuser toute œuvre ayant un caractère choquant, immoral, pornographique, politique ou cultuel.

Article 3. Inscription : L'inscription est gratuite pour tous les artistes ayant participé au concours de peinture le samedi 13 septembre. Pour les autres artistes peintres, sculpteurs ou photographes, **le prix de l'emplacement est fixé à 15 €**. En cas de règlement par chèque, celui-ci doit être libellé à l'ordre de «O'CAP».

Le dossier d'inscription sera disponible sur notre site Internet et sur demande auprès de l'association O'CAP par mail : asso@ocapoudon.fr en précisant nom et coordonnées. Il devra être retourné avec votre règlement **avant le 6 septembre 2025**.

L'inscription sera également possible le jour de l'exposition-vente, de 8h30 à 9h30, sous réserve de places disponibles.

Article 4. Accueil : Les membres de l'association O'CAP vous accueilleront sur le site du Port et vous orienteront vers vos emplacements.

Les artistes sont tenus d'installer leurs œuvres entre 8h30 et 10h00, le début de la manifestation étant prévu pour 10h00 et la fin à 18h30.

Article 5. Installation : Il n'y a pas de taille de stand prédéfini. Chaque artiste s'installe à l'emplacement proposé par les organisateurs sur la vallée du Havre comme défini sur le plan.

Article 6. Matériel : Chaque artiste doit prévoir le matériel dont il a besoin pour son exposition et doit assurer la bonne tenue de son stand. Il doit également veiller à la propreté de son emplacement lors de son départ.

Article 7. Chaque participant est responsable de ses œuvres et de son matériel pendant la durée du festival et peut, s'il le désire, contracter une assurance.

L'association O'CAP se dégage de toute responsabilité en cas de bris, de dégradation ou de vol concernant les œuvres exposées.

Article 8. Des photos seront prises pendant la manifestation par les membres de l'association O'CAP. Les artistes acceptent de céder leurs droits à l'image à l'association O'CAP. Ces photos serviront exclusivement à la promotion de l'événement, de la commune d'Oudon et de l'association O'CAP.

Article 9. L'association O'CAP se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvais temps ou de crise sanitaire.

Article 10. L'inscription à l'exposition-vente implique l'acceptation du présent règlement. L'association O'CAP se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement.
